



ASSEMBLEE GENERALE

Samedi 20 mars 2021

Par voie dématérialisée

PROCES VERBAL

Les Clubs affiliés à la Fédération Française de Football et ressortissant de la Ligue de Football de Normandie étaient régulièrement convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le samedi 20 mars 2021 à 12 h 00, par voie dématérialisée au vu des conditions sanitaires.

Cette Assemblée est placée sous la présidence de Pierre LERESTEUX, Président de la Ligue de Football de Normandie, lequel est notamment entouré et accompagné de,

- Sébastien GOURDEL, Président du District de l'Orne,
- Kerstie ABERGEL, Directrice Administrative et Financière de la L.F.N.,
- Le personnel administratif de la L.F.N.,

Afin d'organiser cette Assemblée de façon dématérialisée, la Ligue de Football de Normandie a confié l'organisation et la gestion de la procédure de vote électronique de l'Assemblée Générale à la société I-INTERACTION, Société par Actions Simplifiées immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 531 685 915, dont le siège social est à PARIS 8^{ème} arrondissement, 10, Rue du Colisée agissant poursuites et diligences de son Président, Monsieur Gabriel LUGASSY, domicilié en cette qualité audit siège, se tenant le samedi 20 mars 2021 de 12h00 à 13h00.

Celle-ci a ensuite souhaité que la liste d'émargement ainsi que les résultats des votes de chaque résolution soient constatés par un Huissier de Justice, Maître Stéphanie SCHAMBOURG, et que de l'ensemble, il soit dressé un procès-verbal de constat.

A 13h10, Maître SCHAMBOURG s'est connectée à la plateforme et a constaté que sur 733 clubs inscrits comptant 4280 voix, le nombre de clubs enregistrés est de 299, soit 40,49 % des clubs, pour 2255 voix, soit 52.69%.

Il est acté que, en conséquence, le quorum est atteint pour valablement délibérer.



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Kerstie ABERGEL ouvre l'Assemblée Générale en remerciant les clubs qui ont pu se libérer. Elle rappelle que le but de cette assemblée est de valider les deux emprunts de 1.25M€ qui permettront de régler les échéances dues au maître d'œuvre (la SHEMA) concernant les rénovations des bâtiments du siège social et du pôle espoir.

Elle fait un historique de la situation : la fusion des ligues s'est soldée pour la Normandie par une réunification des antennes à Lisieux. Pour financer ce projet, il a été prévu de faire un emprunt de 2,5M et d'utiliser également le fruit de la vente des 2 antennes.

Le 9 décembre 2017, l'Assemblée Générale a délégué au Comité de Direction le soin de procéder à cette vente (des antennes) ainsi qu'à l'acquisition des biens visés dans le rapport annexé au prix indiqué. Elle a délégué également au Président le soin de signer les actes nécessaires aux ventes, aux acquisitions et de rechercher les financements complémentaires éventuels (résolutions adoptées à 90,73% des suffrages exprimés).

En novembre 2019, une nouvelle Assemblée Générale s'est positionnée de façon plus concrète sur le prêt puisque les éléments de durée et de taux ont été précisés. Lors de l'édition et de la signature des actes, le notaire s'est rendu compte que, pour un emprunt hypothécaire, il fallait tenir une assemblée générale authentique (avec présence d'un notaire). Après de nombreuses discussions (notamment avec la banque qui n'avait pas cette exigence), il a été convenu de procéder à un nouveau vote lors de l'assemblée générale de juin 2020, assemblée générale qui n'a pas eu lieu, la pandémie étant alors déclarée. Nous avons en parallèle tenté de voir si le système de vote électronique lors d'une assemblée générale dématérialisée pouvait satisfaire notre notaire, mais ce dernier exigeait toujours une assemblée générale en présentiel.

Devant les difficultés de cette organisation, la Banque a proposé de réaliser ce prêt sous couvert d'un nantissement et non plus d'une garantie hypothécaire. Cette distinction technique a l'avantage de ne plus nécessiter une assemblée générale authentique. Il est toutefois nécessaire de procéder de nouveau au vote, car lors de l'assemblée générale de novembre 2019, les Délégués des clubs s'étaient prononcés sur un prêt avec une garantie hypothécaire et non un nantissement. A noter également que les conditions du prêt ne changent pas (taux de 1,38% sur 20 ans).

Kerstie ABERGEL demande aux participants de se manifester pour toutes questions concernant ces trois votes.

En réponse à une demande d'éclaircissement du CFC CROISSANVILLE concernant le but de ces deux emprunts notamment pour le Pôle Espoir. Mme ABERGEL indique que, suite à la fusion de deux ligues, il a été décidé de réunir les deux antennes à Lisieux. Le choix a été d'ouvrir le pôle espoir au même endroit. Elle rappelle que la Ligue de Normandie était la dernière à disposer de cette structure en France. Les deux bâtiments ont été cédés à l'euro symbolique et rénovés pour accueillir le siège social et le pôle espoir.

Le club souhaite exposer son avis sur la différence entre le budget du club et les sommes empruntées qui lui paraissent démesurées.

Une seconde demande est formulée pour obtenir précision sur le terme de nantissement et notamment si cela concerne les fonds propres de la Ligue. Mme ABERGEL confirme qu'il s'agit d'un nantissement sur les 650k€ de fonds propres dont dispose la Ligue. Cette somme sera donc bloquée le temps d'effectuer une assemblée générale en présentiel et ainsi acter la garantie hypothécaire en remplacement du nantissement.

Une autre remarque d'un club concerne les emprunts et notamment les frais de la garantie hypothécaire, une fois le nantissement levé. On ne comprend pas pourquoi la Ligue n'a pas procédé à des emprunts de trésorerie plutôt qu'une garantie hypothécaire qui peut coûter cher notamment en

terme de frais d'hypothèque et lors de la levée dans quelques années. Mme ABERGEL ne détenant pas la réponse à cette interrogation, elle se permettra de revenir vers lui.

Durant quelques minutes, quelques clubs évoquent les difficultés rencontrées par les clubs actuellement et leurs souhaits d'un accompagnement plus important de la Ligue notamment sur l'aspect financier.

Sébastien GOURDEL prend ensuite la parole afin de répondre aux différentes interrogations concernant les aides apportées par la famille du football et notamment le fonds de solidarité. Il souhaite rappeler aux clubs que les Districts ainsi que la Ligue se tiennent à leur disposition en cas de difficultés et qu'à l'heure actuelle, et en toute transparence, aucun ne s'est manifesté pour faire part de grandes difficultés financières. Il précise que les enjeux concernent surtout la saison à venir.

Il indique que l'ensemble des Districts et la Ligue mènent des actions mutualisées et qu'ils se mobilisent pour être au service des clubs. Des efforts financiers ont déjà été réalisés pour cette saison et la Ligue et ses Districts se mobiliseront pour réfléchir à un prolongement du soutien pour les clubs cette même saison.

Il rappelle également que la campagne pour le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) se termine bientôt et qu'il ne faut pas hésiter à se rapprocher des districts pour constituer les dossiers. Il évoque également la mise en place du Pass'Sport dont on attend les directives et la manière dont il sera déployé à la prochaine rentrée.

Vincent DUBOURG, Président du District de la Manche, informe les clubs qu'outre les aides des Ligues et Districts, la campagne ANS ouvrira dans peu de temps et qu'il ne faut pas hésiter à prendre contact avec la Ligue ou les Districts pour constituer les dossiers. Sont disponibles également sur le site du District de l'Eure et de la Manche, des guides sur les aides éligibles aux associations sportives.

Marc ROUTIER, Président du District de l'Eure, quant à lui, confirme que les Districts et la Ligue sont réellement à l'écoute des clubs et de leurs éventuels problèmes. Il indique qu'une visioconférence est organisée pour les clubs du District de l'Eure le 7 avril prochain.

Jean-Michel KOCISZEWSKI, Président Délégué de la L.F.N., fait part à l'ensemble des Présidents de Clubs que depuis de très nombreux mois, le Président et lui-même travaillent avec l'ensemble des Présidents de Ligues pour trouver des solutions qui soient les plus judicieuses possibles mais qu'il faut toujours se rapporter aux décisions gouvernementales qui ne cessent de remettre en question leurs propositions.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 7 NOVEMBRE 2020

VOTE n°1

Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 7 novembre 2020

RESULTAT DE VOTE ELECTRONIQUE

- Exprimés : 1987 voix
- Abstentions : 268 voix
- Sont POUR : 1672 voix
- Sont CONTRE : 315 voix

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 7 novembre 2020 est adopté à 84.15% des suffrages exprimés.



2 – VOTES RELATIFS AUX EMPRUNTS

VOTE n°2

Emprunt d'un montant de 1.250.000,00 euros, pour une durée de 240 mois, au taux de 1,3800 % l'an hors assurance, par la LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE et nantissement de 650 K€. Il est entendu que dès la possibilité d'organiser une assemblée générale en présentiel, un vote pourra être fait afin de substituer au nantissement la possibilité de constituer une hypothèque sur les biens et droits immobiliers situés à LISIEUX (Calvados) 19 rue de la Cité Jardin, cadastrés section AR numéro 95, et à LISIEUX (Calvados) 18 rue Paul Doumer, cadastrés section AR numéro 94, en garantie du remboursement dudit prêt.

RESULTAT DE VOTE ELECTRONIQUE

- Exprimés : 1945 voix
- Abstentions : 310 voix
- Sont POUR : 1564 voix
- Sont CONTRE : 381 voix

Ce vote est adopté à 80.41% des suffrages exprimés.



VOTE n°3

Emprunt d'un montant de 1.250.000,00 euros, pour une durée de 240 mois, au taux de 1,3800 % l'an hors assurance, par la LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORMANDIE SEINE et nantissement de 650 K€. Il est entendu que dès la possibilité d'organiser une assemblée générale en présentiel, un vote pourra être fait (sous forme d'une AG authentique) afin de substituer au nantissement la possibilité de constituer une hypothèque sur les biens et droits immobiliers situés à LISIEUX (Calvados) 19 rue de la Cité Jardin, cadastrés section AR numéro 95, et à LISIEUX (Calvados) 18 rue Paul Doumer, cadastrés section AR numéro 94, en garantie du remboursement dudit prêt.

RESULTAT DE VOTE ELECTRONIQUE

- Exprimés : 1983 voix
- Abstentions : 272 voix
- Sont POUR : 1582 voix
- Sont CONTRE : 401 voix

Ce vote est adopté à 79.78% des suffrages exprimés.



Le Président,



Pierre LERESTEUX

Le Secrétaire Général



Roger DESHEULLES

Les élections visées par le présent Procès-Verbal peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Judiciaire de Caen. La recevabilité de ce recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la publication du présent Procès-Verbal sur le site internet de la L.F.N.. (www.normandie.fff.fr), dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.